

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 31 mars 2025

N°018/31-03-2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29 Présents : 26

Absent : 0

Procurations : 3

Date de convocation : 14 mars 2025

Date d'affichage : 21 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Kathy KRETZ, Joël VEZINHET, Sona BIJANZADEH-ASTARAI, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUCHE, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne PARET, Jean CLARAC, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE.

Procurations :

Monsieur Christophe CELIE donne procuration à Monsieur Franck FIANDINO
Madame Christine MAJOREL donne procuration à Madame Nathalie VERDIER
Madame Florence MARCHETTI donne procuration à Monsieur Pascal HEYMES

Absent :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Mustapha MARCHOUD

AFFAIRE N°5

HORS COMMISSION - Dénomination – Mairie annexe Frida Kahlo - Approbation

La municipalité souhaite rendre hommage à une figure emblématique de l'art et du féminisme en attribuant à la mairie annexe du quartier de la Valsière le nom de **Frida Kahlo (1907-1954)**.

Peintre autodidacte et Féministe engagée, Frida Kahlo a laissé une empreinte indélébile dans l'histoire de l'art et des luttes sociales. Son œuvre, marquée par la souffrance, l'identité et la condition féminine, en fait une figure universelle. En défiant les normes de son époque, elle a incarné un féminisme avant-gardiste, refusant les injonctions patriarcales et revendiquant une liberté totale, tant dans sa vie personnelle que dans son art.

Son engagement politique fut tout aussi remarquable. Militante communiste, elle a défendu les droits des femmes et des travailleurs. Son activisme l'a conduite à accueillir des figures majeures de la résistance politique de son époque, dont Léon Trotski.

Au travers de ses toiles, telles que *Les Deux Fridas*, *l'Hôpital Henry Ford* ou *Autoportrait avec les cheveux coupés*, Frida Kahlo a témoigné de la douleur physique et affective tout en exprimant une identité forte, indissociable de son engagement politique et social. Son héritage est aujourd'hui un symbole de lutte pour l'émancipation des femmes, la justice sociale et la liberté d'expression.

En dénommant la mairie annexe "**Mairie Annexe Frida Kahlo**", notre commune souhaite honorer à l'occasion du 8 mars une femme qui a fait de sa vie une œuvre d'art et un combat. Ce choix s'inscrit dans la volonté de promouvoir des figures inspirantes qui portent les valeurs de justice, d'égalité et de courage.

La municipalité souhaite également honorer **Marianne Courrioux**, première femme élue le 27 mars 1945. En reconnaissance de son engagement dans la vie politique locale et du combat des femmes pour leur droit de vote et leur représentation dans les institutions, une plaque commémorative sera installée dans la Salle Marianne dans la maison commune. Cet hommage vise à rappeler l'importance de la participation des femmes à la vie démocratique et à transmettre aux générations futures la mémoire de celles qui ont ouvert la voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De dénommer la mairie annexe Frida Kahlo, située au 403 rue de la Valsière à Grabels ;
- D'installer une plaque commémorative dans la Salle Marianne en hommage à Marianne Courrioux, première femme élue à Grabels
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet